MEMORANDUM

DES PRODUCTEURS BELGES DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

MAI* 2023

Le Cirque d'hiver de Gand rénové (Photo : Maarten Durnez)

* La rédaction a été finalisée en avril.

PMC – Producteurs belges des Matériaux de Construction
www.bmpmc.be

PMC
Producteurs belges des Matériaux de Construction

Le Green Deal ou Pacte vert pour l'Europe est un des éléments de base importants du présent mémorandum, pacte qui ne se limite pas aux seuls objectifs climatiques et qui fait également la part belle à la durabilité. Le défi à relever par le secteur de la construction est énorme pour rendre dans les délais le parc immobilier efficace énergétiquement et durable, tout en maintenant la construction qualitative et abordable.

Une construction ne peut pas être déclarée durable sur base d'un apriori et d'idées préconçues favorables à l'égard de matériaux et sans autre fondement. Les Régions, en collaboration avec le Fédéral, ont développé à cette fin un calculateur qui permet d'évaluer la performance environnementale à l'échelle d'un bâtiment ou et sur base de suffisamment d'indicateurs. Les Régions ne peuvent plus attendre plus longtemps pour que cet outil entre en application et que son utilisation soit rendue plus conviviale. Il devrait également être intégré dans le cadre de la réglementation européenne. Cela permettrait d'éviter la prolifération de toutes sortes d'outils d'évaluation, qui s'avèrent parfois trompeurs et qui pèsent dans les coûts de construction et la rendent plus complexe.

Pour atteindre les objectifs climatiques, une'vague de rénovation'doit être lancée sans tarder. Et pour que la rénovation énergétique soit efficace, la règle de base est toujours d'application : l'enveloppe de bâtiment performante énergétiquement et laissant passer suffisamment de lumière du jour, reste la priorité. L'énergie la moins chère et ayant le moins d'impact sur le changement climatique est en effet celle qui n'a pas été consommée. La vague de rénovation va générer une demande importante de matériaux de construction, de sorte qu'on ne peut se passer des matériaux performants. La qualité des constructions est également importante, leur performance et leur durée de vie dépendent des matériaux utilisés et du respect des spécifications techniques. La numérisation peut y contribuer.

On attend de la production locale qu'elle fournisse des matériaux de construction performants et en quantité suffisante et d'autre part, qu'elle assure le recyclage des matériaux libérés pendant les travaux de construction. Maillon important de la construction durable, la production locale doit être soutenue par le maintien d'un 'level playing field' ou concurrence équitable.

PMC, la fédération des Producteurs belges de Matériaux de Construction, représente plus de 600 producteurs, dont 2/3 de PME, qui occupent ensemble plus de 30 000 personnes et réalisent un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros, dont 60 % par l'exportation.

Architect : ADD-IT Architecten | Photo : Marcel Van Coile

Contenu

1. La transition verte

1.1 La transition verte est plus que purement et simplement la réduction des émissions de CO_2

1.2 Rendre le parc immobilier performant énergétiquement est urgent et on ne peut s'y soustraire si l'on veut atteindre les objectifs climatiques

- L'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment reste la priorité
- La démolition et reconstruction est parfois la solution la plus efficace et la plus appropriée, et doit encore être soutenue
- La transposition de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments doit aller plus loin

1.3 Construction durable

- Suffit-il d'utiliser des 'matériaux durables' pour construire durablement?
- Un fouillis d'outils d'évaluation!
- Les chevauchements des différentes règlementations européennes ne font que rendre la construction durable plus compliquée
  - EPBD (Energy Performance of Buildings Directive ou Directive sur la performance énergétique des bâtiments)
  - CPR (Construction Products Regulation ou Règlement sur les produits de construction)
  - Règlement établissant une taxonomie
- L'économie circulaire doit être optimisée à chaque fois
- La vague de rénovation nécessaire ne peut pas être entravée par une pénurie de matériaux de construction

2. Construire de manière durable et de qualité

2.1 Révision du CPR

2.2 Transition numérique

2.3 Un dossier numérique au service de la qualité et de l'économie circulaire

3. Des infrastructures performantes, durables et tournées vers l'avenir

3.1 Une infrastructure performante

3.2 Une infrastructure qui réconcilie l'industrie avec le pacte vert pour l'Europe

3.3 Une infrastructure qui aide à faire face aux effets du changement climatique

3.4 Une infrastructure qui cause peu de désagréments aux habitants et aux utilisateurs locaux

3.5 Une infrastructure sûre qui ne devient pas une décharge provoquant une distorsion de la concurrence

4. Conserver et soutenir une production locale, compétitive et durable

5. Mémorandum commun de la Belgian Alliance for Sustainable Construction

Photo : Marc Bievet

1. La transition verte

1.1 La transition verte est plus que purement et simplement la réduction des émissions de CO_2

Beaucoup font le lien, à juste titre, entre le **Pacte vert** pour l'Europe (Green Deal) et la stratégie européenne visant à atteindre les objectifs climatiques. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est au cœur du Pacte vert, qui vise à rendre l'Europe climatiquement neutre d'ici à 2050. Alors que le temps presse pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Commission européenne a également élaboré un **'Ajustement à l'objectif 55'** comprenant plusieurs propositions visant à accélérer la lutte contre le changement climatique et à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030. Et comme le parc immobilier se taille la part du lion dans la consommation d'énergie primaire (40 %) et les émissions de gaz à effet de serre (36 % des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie), **rendre le parc immobilier performant énergétiquement figure en tête de la liste des priorités**.

Mais le Pacte vert pour l'Europe **va au-delà des objectifs climatiques et s'attaque également aux autres défis environnementaux**. Ainsi, la construction ne doit pas seulement devenir neutre sur le plan climatique, elle doit également utiliser les ressources de manière rationnelle et minimiser son impacte sur l'environnement.

Le secteur de la construction est donc confronté à l'énorme défi de rendre la construction efficace énergétiquement et durable, tout en la maintenant qualitative et abordable.

1.2 Rendre le parc immobilier performant énergétiquement est urgent et on ne peut s'y soustraire si l'on veut atteindre les objectifs climatiques

Le fait que le parc immobilier est obsolète et peu efficace énergétiquement, et que sa rénovation soit urgente pour atteindre les objectifs européens en matière de climat, n'est pas nouveau. Pour atteindre ces objectifs, chaque année 3 % du parc immobilier doit faire l'objet d'une profonde rénovation énergétique, un **taux de rénovation requis qui n'est pas atteint** d'année en année. Les mesures de soutien prises par les Régions pour encourager la rénovation, telles que les primes, les prêts à taux préférentiels, ..., n'ont pas encore atteint les résultats escomptés. Toutefois, des mesures et des événements récents ont sensibilisé le public à l'efficacité énergétique des bâtiments. Le travail à domicile pendant la crise de la COVID a stimulé la rénovation des logements. La crise des prix de l'énergie consécutive à l'invasion de l'Ukraine a aussi eu un impact significatif sur la demande de rénovation énergétique des bâtiments. Les banques tiennent maintenant également compte de la performance énergétique des logements lorsqu'elles accordent des prêts.

En fonction de la réglementation en vigueur dans les régions, l'introduction (en Région flamande) ou la prise en considération d'une obligation de rénovation à des moments clés tels que le changement de propriétaire, contribue également à la sensibilisation et à la tendance à la rénovation. L'ensemble **devrait déclencher une 'vague de rénovation', faute de quoi des mesures supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques**. Entre-temps, les acteurs de la construction se préparent activement à la vague de rénovation. **Des matériaux et des techniques innovants, hors site ou non, où la numérisation et l'industrialisation jouent un rôle important, permettent de rendre les rénovations énergétiques à grande échelle, de quartiers et d'immeubles d'habitation, plus efficaces et plus abordables, et de les accélérer.**

L'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment reste la priorité

L'enveloppe du bâtiment étant responsable de la majeure partie des pertes d'énergie d'un bâtiment, son isolation reste la priorité. Pour les nouvelles constructions, la question ne se pose pas. Pour la rénovation de bâtiments existants et peu performants, il est tentant de réduire les désagréments des travaux de rénovation par des **installations techniques**. Mais même si ces installations améliorent la performance énergétique d'un bâtiment mal isolé, trop de chaleur continue de s'en échapper, ce qui **maintient la demande de chaleur et la consommation d'énergie à des niveaux inutilement élevés**. Le chauffage du bâtiment doit alors être surdimensionné en fonction de cette demande de chaleur excédentaire, ce qui nécessite une installation plus importante et plus coûteuse. En outre, la performance énergétique réelle atteinte par le bâtiment dépend du fonctionnement et du réglage corrects des installations techniques, ainsi que de leur entretien et de leur remplacement en temps voulu, de sorte qu'elles **ne fournissent pas de garantie à plus long terme**.

Autre point important : le **confort de vie et de travail** est influencé par la température de l'air et des murs d'un logement et d'un bâtiment en général. Les occupants ressentent une sensation de froid dans les pièces mal isolées et règlent alors souvent le thermostat sur une température plus élevée. Mais le confort de vie et

l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment ne sont pas non plus synonymes d'un espace entièrement clos. Au contraire, outre le confort thermique, il faut également accorder l'attention nécessaire au **bien-être en offrant une lumière du jour suffisante** grâce à des vitrages performants.

La rénovation la plus efficace sur le plan énergétique reste l'isolation performante de l'enveloppe qui laisse également passer suffisamment de lumière du jour, combinée à des installations techniques adéquates pour la demande de chaleur résiduelle.

La démolition et reconstruction est parfois la solution la plus efficace et la plus appropriée, et doit encore être soutenue

Dans le cas de vieux **bâtiments énergivores**, la rénovation n'a souvent plus beaucoup de sens. Pour des raisons énergétiques, structurelles et/ou sanitaires, il est **la plupart du temps plus intéressant de les démolir et de les reconstruire**. Et pour les chantiers plus importants ou lorsque cela se justifie, un inventaire matériaux qui précède la démolition peut le cas échéant identifier ce qui peut être réutilisé et recyclé.

Dans certaines villes, un **taux de TVA réduit à 6 %** s'applique à la démolition et reconstruction d'habitations. Ce taux réduit a été **étendu à l'ensemble du territoire belge** sous certaines conditions de 2021 **à fin 2023**. La prolongation d'un taux de TVA réduit pour la démolition et reconstruction est à l'ordre du jour du gouvernement fédéral. Toutefois, dans le cadre de la réforme fiscale, il est envisagé d'harmoniser le taux de TVA réduit dans la construction pour les rénovations ainsi que pour la démolition et reconstruction à 9 % (au lieu de 6 %, ce qui signifie une augmentation de 50 % du taux de TVA). Il va sans dire qu'un taux de TVA réduit rend l'élimination de vieilles habitations plus abordable, contribuant ainsi à la rénovation et à l'efficacité énergétique du parc immobilier.

Compte tenu de l'augmentation de 50 % du taux de TVA, le renouvellement du parc immobilier serait vraisemblablement moins prioritaire? Alors que la mesure s'autofinance en grande partie par les retombées (prospérité, emploi, recettes sociales et fiscales, etc.) comme le montrent plusieurs études (Bureau fédéral du Plan, KPMG, etc.) pour cette mesure spécifique ou pour les mesures d'aide à la construction en général. De plus, une étude réalisée par Steunpunt Wonen (organe de collaboration entre universités flamandes) montre que pour chaque bâtiment démoli, deux unités résidentielles sont construites en moyenne. Cette mesure a donc une composante **sociale** en ayant un impact positif sur l'offre d'habitations performantes énergétiquement, **réduisant** ainsi **les prix sur le marché résidentiel**. Ce qui n'est pas négligeable à la lumière des récentes statistiques de Statbel montrant une réduction du nombre de permis pour la construction de nouveaux bâtiments résidentiels de près de 8 % pour la Belgique. En outre, la mesure a un **impact positif sur l'environnement** : elle contribue à la densification urbaine ('bouwshift' ou réduction de l'empreinte spatiale de la construction) et à la préservation de la nature.

Compte tenu des problèmes de vandalisme et de délabrement des bâtiments abandonnés ainsi que des avantages d'un parc résidentiel rénové et de la densification urbaine cités plus haut, **le taux de TVA réduit pourrait également être utilisé pour lutter contre l'inoccupation et les chancres des villes**. La fixation d'un délai dans lequel le taux réduit de TVA reste applicable pour la démolition et reconstruction ou la rénovation d'un bâtiment abandonné pourrait contribuer à encourager les propriétaires et les promoteurs à traiter l'inoccupation de manière plus réactive.

Les Producteurs de Matériaux de Construction demandent donc à nouveau que le taux réduit de TVA à 6 % soit maintenu pour la rénovation ainsi que la démolition et reconstruction des habitations. En outre, le taux de TVA réduit pourrait être utilisé pour lutter contre l'inoccupation et le chancre urbain.

La transposition de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) doit aller plus loin

La révision de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (Energy Performance of Buildings Directive ou EPBD) fait partie de 'l'Ajustement à l'objectif 55'. L'un des principaux objectifs de la proposition de directive révisée présentée par la Commission européenne est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie finale des bâtiments d'ici 2030.

Sans examiner en détail la proposition de directive révisée, il convient de noter que l'**enveloppe du bâtiment performante énergétiquement reste la norme** dans la proposition qui prévoit aussi que la très faible quantité d'énergie encore nécessaire doit être couverte par des sources renouvelables.

La proposition de directive révisée prévoit également d'améliorer la **durabilité des bâtiments** en introduisant le calcul du 'Potentiel de réchauffement de la planète' (Global Warming Potential ou GWP) afin de fournir des informations sur les émissions pendant tout le cycle de vie des nouveaux grands bâtiments. Comme la mesure se limite uniquement au GWP et ne fournit pas d'informations sur l'ensemble de l'impact environnemental, il s'agit d'une **occasion manquée**. C'est également un **message ambigu qui pourrait suggérer que la durabilité se limite à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**. Alors que les bâtiments doivent non seulement atteindre une performance énergétique suffisamment élevée, mais aussi avoir une empreinte environnementale aussi faible que possible pour atteindre cette performance énergétique.

Mais rien n'empêche les Régions, **lorsqu'elles transposeront la nouvelle directive PEB** dans leur réglementation, **d'étendre le calcul du GWP au calcul de la performance environnementale (aussi parfois appelée performance matérielle) des bâtiments**, dans le but de rendre les bâtiments non seulement neutres sur le plan climatique, mais aussi durables.

Comme bon nombre d'entreprises du secteur de la construction opèrent dans les trois régions, et **sans préjudice de la compétence des Régions, il est important que les trois Régions continuent à travailler ensemble sur les réglementations, les méthodes de calcul et les outils harmonisés**. Cette collaboration permet aux Régions de partager les coûts de maintenance et de développement des méthodes et outils de calcul. Elle évite également aux acteurs de la construction de devoir consacrer du temps et des ressources au suivi de plusieurs politiques et systèmes différents s'ils souhaitent exercer leur activité et se développer dans plusieurs régions.

- La vague de rénovation ne peut plus être retardée si nous voulons atteindre les objectifs climatiques. Une sensibilisation accrue et des contraintes à des moments clés devraient y contribuer. Si ce n'est pas le cas, des mesures supplémentaires seront inévitables.
- Lors de rénovations énergétiques profondes, l'isolation complète de l'enveloppe du bâtiment reste la priorité.
- L'extension du taux de TVA réduit pour la démolition et reconstruction a un impact social et positif sur le marché résidentiel et sur l'environnement. La mesure doit être prolongée.
- La durabilité des bâtiments ne se limite pas aux émissions de gaz à effet de serre, comme dans le cas du potentiel de réchauffement de la planète (Global Warming Potential). Lors de la transposition de la directive PEB révisée, les gouvernements devraient opter pour le calcul de la performance environnementale dans son entièreté.
- Sans empiéter sur les compétences des Régions, la collaboration et l'harmonisation entre les Régions en matière de réglementations, de méthodes et d'outils de calculs s'imposent pour soutenir les acteurs de la construction à développer l'offre la plus performante.

1.3 Construire durablement

Suffit-il d'utiliser des 'matériaux durables' pour construire durablement?

Lorsqu'une exigence technique d'une construction, telle que la performance énergétique ou la protection incendie, dépend principalement d'une caractéristique des matériaux utilisés, il suffit souvent de sélectionner les matériaux en fonction de cette caractéristique pour que la construction réponde à cette exigence. Étant donné que la performance environnementale d'une construction dépend de plusieurs paramètres différents des matériaux utilisés et que les matériaux d'une construction interagissent, la **performance environnementale de cette construction ne peut pas être simplement déduite de la performance individuelle des matériaux de construction**.

Cependant, certains matériaux de construction sont presque automatiquement étiquetés comme 'durables' et assimilés à la 'construction durable', indépendamment de leur origine, de la manière dont ils ont été produits ou cultivés, de l'impact du transport, de leur durée de vie, des besoins d'entretien sur leur durée de vie, ... Pensez aussi à la tendance à attribuer des labels qui assimilent d'office et aveuglément les matériaux produits à partir de matières 'naturelles' ou 'biosourcées' à la durabilité. Mais comme les pratiques agricoles intensives et la gestion intensive des forêts comptent parmi les principales causes de la perte de biodiversité, il convient de les distinguer des cultures plus respectueuses de l'environnement. Sans parler de l'exploitation illégale des forêts tropicales et des forêts primaires européennes, régulièrement dénoncée dans les médias. De plus, les produits du bois sont souvent transportés sur de longues distances. Et une récente étude de marché réalisée par Embuild et Buildwise indique que la grande partie des matériaux d'isolation biosourcés sont également importés. **Négliger l'impact sur l'environnement de l'agriculture et de la gestion forestière intensives, ainsi que du transport sur de longues distances lorsqu'il a lieu, provoque une distorsion de concurrence pour l'agriculture et la gestion forestière durables locales.** Il convient également de noter que des **liants, des additifs, des conservateurs et d'autres substances** sont souvent ajoutés aux matériaux biosourcés. Ils prolongent leur durée de vie et améliorent leurs propriétés d'utilisation, mais ils peuvent avoir un impact sur l'environnement et compliquent souvent la réutilisation et le recyclage. **Un outil d'évaluation de la performance environnementale s'avère ainsi également nécessaire pour les matériaux biosourcés pour construire effectivement durablement.**

Construire durablement grâce à l'utilisation de moins de matière première et moins d'émissions de CO_2.

Un fouillis d'outils d'évaluation!

La prise de conscience en faveur de la préservation de l'environnement ne date pas d'hier. Mais ces dernières années, les effets de plus en plus fréquents et catastrophiques du changement climatique et de la dégradation de l'environnement ont renforcé cette tendance, avec une pression croissante pour construire de manière durable et réduire sans cesse l'empreinte environnementale des bâtiments et autres constructions. Ce qui donne lieu à une **prolifération d'outils et de labels pour évaluer la durabilité des matériaux et des constructions**. Le problème est qu'ils n'utilisent pas tous les mêmes critères, méthodes de calcul et indicateurs, et qu'ils ne sont pas tous aussi fiables, de sorte que les résultats ne peuvent pas être comparés, peuvent apparaître contradictoires et **créer de la confusion**. En outre, plus toutes sortes de labels durables sont demandés, plus ils génèrent des coûts qui sont finalement répercutés sur le client final, ce qui ne rend pas les bâtiments et autres constructions plus abordables. **En période de réduction des coûts, la diversité des systèmes d'évaluation ne se justifie que s'ils apportent une valeur ajoutée suffisante.**

La construction durable désigne les bâtiments et les infrastructures dont l'impact sur l'environnement et l'utilisation des ressources, de l'énergie et de l'eau, tout au long de leur cycle de vie, sont réduits au minimum. Les **labels ne comportant qu'un seul indicateur ou un nombre limité d'indicateurs**, tels que les émissions de CO_2 ou d'autres paramètres, ne fournissent des indications que sur ce seul impact environnemental mesuré et limité, et **peuvent difficilement être considérés comme un outil d'évaluation de la durabilité à part entière**.

Pour prévenir la prolifération des outils d'évaluation, les Régions, en collaboration avec le Fédéral, ont développé et mis à disposition un outil appelé TOTEM (Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials) permettant de calculer l'impact environnemental total des bâtiments sur tout leur cycle de vie, outil qui sera bientôt étendu aux travaux d'infrastructure. Cet outil est basé sur des normes européennes harmonisées et

étayées scientifiquement, qui n'utilisent pas moins de **19 indicateurs pour mesurer l'impact environnemental**. Ces données environnementales sont vérifiées par une tierce partie et sont reprises dans les **EPD (Déclaration environnementale de produit ou Environmental Product Declaration)** accessibles dans la base de données EPD fédérale.

Comme les EPD recueillent les données de suffisamment d'indicateurs environnementaux différents, TOTEM reflète correctement l'impact environnemental global d'une construction. Les EPD aident également les producteurs à avoir une meilleure vue sur l'impact environnemental et les améliorations possibles de leur processus de production et des matériaux de construction qu'ils produisent. Enfin, le système TOTEM/EPD permet de prendre rapidement en compte les investissements et les évolutions technologiques qui réduisent l'empreinte environnementale. **Les producteurs sont ainsi encouragés à sans cesse améliorer la performance environnementale de leur processus de production et des matériaux de construction qu'ils produisent.**

La bonne nouvelle est que les trois Régions et le Fédéral fournissent et assurent ensemble la maintenance d'un **outil de calcul efficace et commun**. Il peut également **servir de base à d'autres outils (tels que GRO) et à la certification internationale (telle que BREEAM)**. En outre, TOTEM tient compte de l'impact environnemental du transport des matériaux de construction, ce qui permet aussi **de soutenir la production locale sans enfreindre le droit de la concurrence**.

La mauvaise nouvelle est qu'après son lancement officiel en 2018, TOTEM est encore insuffisamment connu et utilisé. Après avoir déjà investi beaucoup de ressources dans l'outil pour le développer, le maintenir, le développer davantage et sans cesse faire des études pour chercher à encore le développer plus, les gouvernements **n'utilisent toujours pas leur propre outil de calcul**. Alors qu'il aurait déjà pu servir à avoir une meilleure connaissance de la performance environnementale du parc immobilier ou ne serait-ce que de l'ensemble des bâtiments publics et des logements sociaux. Il aurait également déjà pu être utilisé pour améliorer progressivement la performance environnementale du parc immobilier. **Et comme l'indécision a laissé suffisamment d'espace libre sur le marché, d'autres labels écologiques et outils d'évaluation moins efficaces ont saisi leur chance et semé la confusion.**

Les ressources qui continuent à être consacrées au développement de TOTEM devraient également servir en partie à améliorer la **convivialité des outils de calcul à utiliser dans la construction**. L'utilisation volontaire de TOTEM pourrait ainsi être encouragée, en attendant que TOTEM devienne contraignant dans le cadre de la transposition de la directive PEB révisée, comme proposé ci-dessus. Les concepteurs doivent actuellement jongler avec les calculateurs individualisés pour optimiser les performances énergétiques et environnementales, qui en soit sont souvent contradictoires, sans oublier les autres contraintes du projet de construction. **Ce n'est plus de ce temps. L'intégration des calculateurs des performances énergétiques et environnementales est urgente. Ou à tout le moins, il devrait y avoir une interface qui permet et facilite le calcul et l'optimisation simultanés des deux performances.**

Photo : Emmanuel Crooy

Photo : Jonathan Sylvan

Si l'ouverture de la carrière provoque inévitablement une perturbation de la topographie et de l'occupation du sol, son exploitation va très souvent permettre de créer différents habitats de haute valeur biologique.

Les chevauchements des différentes règlementations européennes ne font que rendre la construction durable plus compliquée

La révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments

Comme présenté brièvement ci-dessus, la révision de la directive vise également à améliorer la durabilité des bâtiments en introduisant le calcul du 'potentiel de réchauffement de la planète' (Global Warming Potential ou GWP) au cours du cycle de vie des nouveaux bâtiments et en l'incluant dans le certificat de performance énergétique. Pour les Producteurs de Matériaux de Construction, il s'agit d'une **occasion manquée et d'un message ambigu**, étant donné que la durabilité des bâtiments ne se limite pas à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les Producteurs de Matériaux de Construction demandent avec insistance que lors de la transposition de la directive révisée, les Régions complètent la mesure par un calcul de performance environnementale globale.

La révision du Règlement sur les produits de construction (CPR)

Comme présenté brièvement ci-dessous, la proposition de révision du CPR vise également à contribuer aux objectifs de la transition verte et numérique. La proposition prévoit notamment l'établissement d'exigences en matière de durabilité et vise également à jeter les bases d'une méthode d'évaluation de la durabilité des produits de construction.

Les Producteurs de Matériaux de Construction demandent avec insistance que la section relative à la durabilité du CPR révisé ne crée pas de confusion supplémentaire et reste alignée aux autres méthodes d'évaluation européennes par lesquelles l'évaluation se fait à l'échelle des constructions.

Le Règlement établissant une taxonomie

Avec son plan d'action ' financer la croissance durable', la Commission européenne vise à atteindre les objectifs de développement durable (ODD ou Sustainable Development Goals, SDG's) en réorientant les flux financiers vers une croissance 'durable et inclusive'. La principale mesure du plan d'action est un système de classification indiquant quelles activités sont 'durables', appelé **'Règlement établissant une taxonomie'**[1]. Sur la base de ce règlement, les acteurs des marchés financiers sont amenés à publier la part des investissements dans des 'activités économiques durables sur le plan environnemental' de leurs produits financiers. Les institutions financières doivent dès lors disposer des informations nécessaires à cet égard relativement aux activités économiques qu'elles financent. L'Europe vise de cette manière aussi les acteurs économiques qui n'entrent pas dans le champ d'action du règlement et souhaite les encourager par ce biais à mettre volontairement à disposition les **informations relatives à leurs 'activités économiques durables sur le plan environnemental'**.

Le Règlement établissant une taxonomie définit quatre conditions pour être considéré comme une activité économique durable sur le plan environnemental :

- contribuer de manière substantielle à au moins un des objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, eau, économie circulaire, pollution, biodiversité),
- ne pas causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- garanties minimales en matière de droits de l'homme et de droits du travail,
- satisfaire aux critères d'examen technique établis spécifiquement en fonction de l'activité économique.

La complexité et le caractère très technique du Règlement établissant une taxonomie font qu'il n'est pas à la portée de tous les acteurs de la construction.

[1] Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Les outils d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments tels que **TOTEM et le Règlement établissant une taxonomie ne sont pas contradictoires, mais cohérents**. Alors que TOTEM évalue la performance environnementale du résultat final (les travaux de construction), le Règlement sur la taxonomie examine les trois dimensions de la durabilité (dimensions économique, sociale et environnementale) des activités économiques (pour la construction, principalement l'activité de construction et la production de matériaux de construction). Et *'lors de l'évaluation d'une activité, l'impact environnemental de l'activité même, ainsi que l'impact environnemental des produits fournis par cette activité tout au long de leur cycle de vie, sont pris en considération'*. Les évaluations du cycle de vie des constructions achevées, telles que réalisées par TOTEM, devraient donc pouvoir servir d'éléments de preuve dans le cadre du Règlement relatif à la taxonomie.

En ce qui concerne les compétences des Régions, les Producteurs de Matériaux de Construction demandent avec insistance que les développements futurs de TOTEM maintiennent et renforcent la cohérence avec le Règlement établissant une taxonomie, notamment en veillant à ce que les évaluations du cycle de vie de TOTEM puissent toujours servir d'éléments de preuve.

Ils souhaitent également souligner la nécessité de tenir compte de l'évolution rapide du contexte et de la technologie, ce qui signifie que les matériaux, systèmes ou solutions de construction bien cotés à un moment donné ne sont pas nécessairement utilisables une fois pour toutes et partout. **Parce que TOTEM peut rapidement intégrer les évolutions technologiques par le biais des EPD, il reste un outil utile et pratique pour les acteurs de la construction, quelle que soit leur taille, pour construire toujours plus durablement, dans le cadre du Règlement relatif à la taxonomie ou non.**

L'économie circulaire doit être optimisée à chaque fois

Définie simplement, l'économie circulaire vise à maintenir les produits et les matières premières qui les composent en circulation le plus longtemps possible et à minimiser la production de déchets. Cet objectif peut être atteint en **maximisant la durée de vie fonctionnelle des constructions** et en **facilitant la réutilisation et/ou le recyclage des matériaux** lors de la conception d'une construction.

Les bâtiments sont conçus pour avoir une longue durée de vie ainsi que pour être flexibles et facilement modifiables dans le cas de reconversion.

Des matériaux mélangés à d'autres substances et/ou matériaux sont parfois encore à peine recyclables. La réutilisation et le recyclage des matériaux sont facilités par des matériaux de construction facilement démontables et séparables, bien que les constructions initiales doivent rester performantes pendant une durée de vie suffisamment longue. En outre, la **circularité ne peut pas avoir un impact environnemental plus important que les bénéfices qui peuvent en être tirés**. Par exemple, pour les fenêtres qui peuvent être réutilisées, il convient d'examiner si, en fonction de la performance thermique (coefficient Uw) qu'elles peuvent encore atteindre, le gain environnemental est plus important en les réutilisant ou en les recyclant. L'impact environnemental de la partie logistique doit également être pris en compte, ce qui souligne à nouveau l'**importance de la production locale (et du recyclage)**.

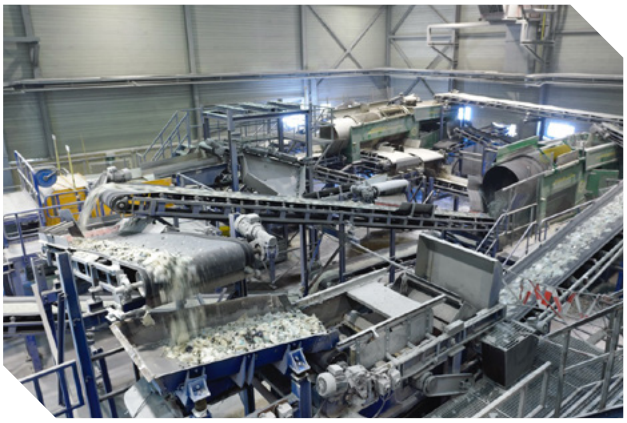

La vague de rénovation ne peut pas être entravée par une pénurie de matériaux de construction

La sensibilisation à l'environnement suscite un **intérêt particulier pour les matériaux biosourcés, qui sont souvent d'office associés à la construction durable et à la production locale**. Ils sont également encouragés dans deux régions par des mesures de soutien financier supplémentaires. **Les autres matériaux doivent-ils alors être délaissés?**

Des matériaux ont une durée de vie plus longue et peuvent parfaitement être réutilisés.

Dans une récente étude de marché portant sur les matériaux d'isolation biologiques, Embuild et Buildwise ont constaté qu'une grande partie de ces matériaux étaient importés. Et l'étude s'est limitée aux seuls matériaux d'isolation et n'a pas abordé les autres matériaux biosourcés (construction en bois, ...).

Avec la vague de rénovations nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques, de grandes quantités de matériaux de construction performants sont nécessaires. **Les matériaux biosourcés suffiront-ils, alors qu'ils sont déjà largement importés?** Ou des investissements dans des productions locales d'autres matériaux de construction performants sont également indispensables pour répondre à la demande de matériaux? Vu la pression croissante exercée par le monde financier pour que les investissements soient conformes au Règlement établissant une taxonomie, il est important que les installations de production d'autres matériaux performants le soient également. Ce qui fait que les producteurs prennent toutes les mesures pour qu'elles répondent aux exigences des *'activités économiques durables sur le plan environnemental'*. Dès lors, **la question est de savoir si l'on peut se passer des autres matériaux, si l'on peut se permettre de désavantager et de décourager les *'activités économiques durables sur le plan environnemental'* locales, avec la perte de croissance et de prospérité durables qui en découle.** D'autant plus que cela complique l'économie circulaire : **les matériaux libérés par les travaux de démolition, de construction et de rénovation ne peuvent alors plus être traités et recyclés dans des unités de production locales**. Avec le risque supplémentaire de devoir, à terme, **importer davantage de matériaux de construction**.

Briques posées au mortier de chaux faciles à récupérer et système de façade démontable.

- Un fouillis de réglementations et d'outils d'évaluation de la durabilité crée une confusion qui, en fin de compte, ne sert pas la transition verte.
- La performance environnementale doit être évaluée au niveau du bâtiment, une évaluation au niveau des matériaux étant souvent trompeuse.
- L'EPD/TOTEM est un outil qui s'appuie sur une méthode d'évaluation européenne étayée scientifiquement pour évaluer la performance environnementale au niveau des constructions et à l'aide d'un large éventail d'indicateurs. Cet outil aide et encourage à progresser vers une performance environnementale toujours meilleure dans la construction. L'outil devrait être d'application et intégré dans le cadre des réglementations européennes.
- La circularité ne peut mener à un impact environnemental plus important que les bénéfices qui peuvent en être tirés.
- La vague de rénovation nécessite des quantités suffisantes de matériaux de construction pour rendre les bâtiments performants tant énergétiquement qu'environnementalement. En faisant référence au Règlement établissant une taxonomie, on ne peut se permettre de désavantager et de décourager les matériaux issus des 'activités économiques durables sur le plan environnemental' locales.

2. Construire de manière durable et de qualité

2.1 Révision du CPR

Comme son nom l'indique, le Règlement sur les produits de construction[2] (Construction Products Regulation ou CPR) vise à promouvoir le libre-échange des produits de construction en établissant un langage technique commun pour les essais et la communication des performances de ceux-ci. En d'autres termes, grâce à des spécifications techniques harmonisées, le CPR veille à ce que les performances effectives des produits de construction soient connues et évaluées de la même manière. La performance déclarée doit permettre aux acteurs de la construction de prescrire, conseiller et utiliser les matériaux les plus appropriés pour que les constructions répondent aux exigences 'fondamentales' (stabilité, sécurité incendie, hygiène, santé, efficacité énergétique, durabilité, etc.), exigences techniques, exigences de qualité et autres contraintes possibles.

Une **révision du CPR s'impose** en raison de problèmes juridiques qui empêchent les normes harmonisées d'être citées au Journal officiel européen. Et ce, alors que des normes harmonisées existantes doivent d'urgence être mises à jour et de nouvelles normes doivent être élaborées pour répondre aux évolutions techniques.

Photo : Architect Pieter Vercampt, Berchem

Sans entrer dans les détails techniques de **la révision du CPR**, il convient de noter qu'elle **ne se limite pas à résoudre le problème des normes harmonisées et va bien au-delà**. En bref, la proposition de révision du CPR donne un rôle central à la Commission européenne en matière de spécifications techniques et d'exigences relatives aux produits. Elle vise également à contribuer aux objectifs de la transition verte et numérique. La proposition prévoit non seulement des exigences de durabilité pour les produits de construction et leur production, mais elle vise également à jeter les bases d'une méthodologie d'évaluation de la durabilité pour les produits de construction.

L'économie circulaire est encouragée en prévoyant notamment comme des mesures possibles, une obligation de reprise des produits inutilisés et une exemption d'obligations pour les produits réutilisés. La proposition prévoit entre autres aussi l'enregistrement centralisé des informations sur les produits afin d'accroître la transparence.

[2] Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

La révision envisagée par la Commission européenne est ambitieuse et n'est pas rassurante. Contrairement aux attentes des producteurs, elle n'offre **pas de solution (de transition) rapide et concertée au blocage des normes harmonisées**. Compte tenu du rôle central que la Commission européenne s'attribue et la quantité de travail qui l'accompagne, les sous-secteurs risquent de devoir attendre des années avant que leurs normes et spécifications techniques ne soient mises à jour. La Commission européenne a déjà commencé les travaux (CPR Acquis process), alors même que la révision du CPR n'a pas encore été adoptée. Ayant ainsi pris conscience du temps que cela prendra, la Commission européenne a proposé une 'fast track route' pour accélérer le processus, sous son contrôle, avec les comités techniques de l'organisme européen de normalisation (CEN). Espérons que des concertations constructives entre la Commission européenne et les parties prenantes concernées aboutiront bientôt à la mise à jour requise des normes et des spécifications techniques. L'**élargissement du champ d'application du CPR est également préoccupant en cas de concertation limitée**. Le CPR est un règlement essentiel pour les producteurs de matériaux de construction et pour la construction dans son ensemble. **Il est important pour les producteurs que tous les matériaux de construction soient couverts par le même règlement, le CPR.** Il n'est pas envisageable que des matériaux soient soumis à un autre règlement (Règlement sur l'écoconception des produits durables, ou Ecodesign for Sustainable Products Regulation, ESPR) ou même à une double réglementation.

Une concertation constructive avec les parties prenantes devrait permettre d'éviter des mesures qui ne prennent pas suffisamment en compte les éventuelles contraintes techniques, logistiques et autres contraintes du terrain possibles qui pourraient entraîner des difficultés pour la disponibilité des matériaux de construction voire même pour l'industrie européenne. De plus, **la partie durabilité du CPR révisé devrait aussi être cohérente avec les autres méthodes d'évaluation européennes développées sur base scientifique par lesquelles l'évaluation est effectuée à l'échelle des constructions**, comme présenté ci-dessus. Enfin, **la transition numérique du CPR devrait s'intégrer à des projets de numérisation plus complets dans le secteur de la construction**, comme présenté brièvement ci-dessous.

Les Producteurs de Matériaux de Construction saluent l'engagement de la Belgique dans le suivi de la révision du CPR et la concertation efficace et constructive organisée par le Fédéral avec les parties prenantes de la construction à cette fin.

Bien que la Belgique ne soit qu'un petit État membre dont le vote n'a qu'un poids limité, elle peut interroger de manière pertinente la Commission européenne, suscitant des questionnements chez les autres États membres afin d'ajuster la révision si nécessaire. De plus, la Belgique prendra la présidence de l'Union européenne au début de l'année 2024, ce qui pourrait le cas échéant influencer quelque peu la révision si elle n'était pas finalisées d'ici-là.

2.2 Transition numérique

La transition numérique prévue par la proposition de révision du CPR n'a pas encore été précisée et semble se limiter à l'information sur les produits (la déclaration de performance, qui intégrera vraisemblablement la performance environnementale, et la future déclaration de conformité). Mais **le secteur de la construction a besoin d'une digitalisation plus poussée**. Aujourd'hui, dans le secteur de la construction, beaucoup de choses se font encore 'manuellement' ou à l'aide de systèmes informatiques de base. Les concepteurs ont ainsi parfois du mal à tenir à jour une base de données produits individuelle, ce qui signifie qu'ils ne disposent pas toujours des dernières informations sur les produits, sans parler des dernières évolutions et innovations techniques. Dans le secteur des négociants de matériaux de construction, les bases de données comprennent des milliers de références, y compris des informations techniques, commerciales et logistiques. Beaucoup de moyens et de ressources humaines doivent être déployés en permanence pour les tenir à jour. Sans parler des données transactionnelles (commandes, livraisons, facturation) échangées. La quantité de données à traiter en continu rend l'erreur humaine difficile à éviter.

Grâce à une digitalisation plus poussée, le secteur de la construction peut réaliser d'**importants gains en qualité et en efficacité**. Cela a incité les Producteurs de Matériaux de Construction à mettre en place des **projets pilotes** visant à **automatiser** l'échange de données entre les producteurs et les négociants de matériaux de construction, ainsi qu'à **promouvoir l'utilisation du BIM**. Un partage des données fluide est requis à cette fin.

L'existence de différentes bases de données (individuelles) qui sont consultées dans le secteur de la construction ne garantit aucunement que les informations les plus récentes soient toujours utilisées. Un point de contact digital central connecté à la source d'information produit chez le producteur (**plateforme à architecture décentralisée**) offre une solution à ce problème. En outre, une telle plateforme offre l'avantage supplémentaire que le producteur n'a à tenir à jour qu'une 'source unique d'information fiable' (one single source of truth) avec contrôle d'accès, ce qui offre une plus grande garantie de disposer des informations produit les plus pertinentes et les plus récentes. Comme Digitaal Vlaanderen a déjà mis en place deux projets similaires (dans les secteurs des services d'utilité publique et de l'immobilier) et est prêt à partager son expérience, il accompagne comme tierce partie neutre la concertation et le business case dans le secteur de la construction. L'organisation qui sera mise en place sera active dans toute la Belgique et ne sera pas limitée à la Flandre seulement.

Par ailleurs, la digitalisation du secteur de la construction n'est pas limitée à la Belgique. Des initiatives similaires sont mises en place dans les pays voisins tels que les Pays-Bas.

Les Producteurs de Matériaux de Construction demandent dès lors avec insistance que la transition numérique prévue dans le CPR n'entrave pas ni n'ignore les initiatives de digitalisation du secteur de la construction en cours dans les États membres, mais qu'elle en tire au contraire parti.

2.3 Un dossier numérique au service de la qualité et de l'économie circulaire

De manière à ce que les constructions répondent aux exigences techniques, qualitatives et environnementales, les **producteurs locaux s'efforcent de développer des matériaux et des systèmes de construction de plus en plus performants et de qualité**. En outre, les différentes déclarations de performance, les agréments techniques, les labels, les certificats, ..., ainsi que les systèmes de contrôle et de vérification auxquels les matériaux de construction sont soumis, ne permettent que peu d'écarts, ce qui garantit la qualité des produits de construction sur le marché.

Une fois la construction conçue avec les matériaux les plus appropriés, les matériaux prescrits doivent encore être effectivement et correctement mis en œuvre. **Aussi performants que soient les matériaux, s'ils ne sont pas mis en œuvre avec soin et suivant les spécifications techniques, les performances seront décevantes.** C'est aussi la raison pour laquelle les **producteurs locaux organisent des cours de formation et de recyclage**, en partenariat ou non avec les services de formation professionnelle, afin que les performances annoncées des matériaux de construction soient effectivement atteintes. Et pourtant, il n'est pas rare que **toutes sortes de raisons sont avancées pour placer d'autres matériaux équivalents en apparence et/ou de les installer dans la hâte et sans prêter beaucoup d'attention aux normes ou aux règles de l'art**. En cas de dommage ou si l'écart est détecté à temps, il faut souvent procéder à des réparations et à des remplacements, ce qui augmente les coûts de défaillance. Si ce n'est pas le cas, les performances insuffisantes se font au détriment de l'utilisateur et de la société.

Le suivi du chantier fait partie des tâches et des responsabilités de l'architecte. Mais on ne peut guère s'attendre à ce que cette personne reste en permanence sur place pour vérifier la conformité des matériaux et des systèmes fournis ainsi que des travaux effectués.

Des outils de contrôle faciles à mettre en œuvre devraient être concertés avec les parties prenantes pour aider l'architecte dans sa tâche. On pourrait envisager un **dossier numérique qui démontre (avec des photos, des bons de livraison, des DoP, ...) que la construction répond au cahier des charges et aux exigences techniques et légales, et qu'elle a été réalisée selon les règles de l'art**. En outre, ce dossier pourrait également suivre le bâtiment depuis sa conception jusqu'à sa démolition et recueillir toutes les informations utiles, y compris celles contenues dans des documents distincts (dossier 'as built', dossier de post-intervention, passeport bâtiment, ...). Enfin, le dossier pourrait également être utilisé pour **promouvoir l'économie circulaire** (avec un passeport des matériaux et des informations utiles dans le contexte de la 'construction orientée vers le changement').

Les Producteurs de Matériaux de Construction appellent à une concertation autour d'un dossier de construction digital en soutien à la surveillance de chantier et l'économie circulaire.

- La révision ambitieuse du CPR envisagée par la Commission européenne n'est pas rassurante en raison d'un manque de réelle concertation, alors qu'une solution rapide au blocage des normes harmonisées est urgente. La concertation organisée par le Fédéral avec les parties prenantes permet un bon travail de préparation pour la délégation belge.
- La transition numérique envisagée par le CPR révisé devrait s'inscrire dans les initiatives de digitalisation existantes dans les États membres.
- Aussi performants que soient les matériaux de construction, s'ils ne sont pas mis en œuvre selon les règles de l'art, les performances restent décevantes, entraînant des coûts de défaillance et des coûts aux dépens de l'utilisateur et de la société.
- La digitalisation contribue à la qualité des travaux de construction et favorise également l'économie circulaire.

3. Des infrastructures performantes, durables et tournées vers l'avenir

Jusqu'à récemment, l'économie mondiale semblait prometteuse et paraissait être la norme. Mais les problèmes d'approvisionnement consécutifs à la pandémie du coronavirus et à l'invasion de l'Ukraine ont remis en lumière l'importance d'une industrie et d'une production locales. En outre, les trajectoires budgétaires des gouvernements ainsi que les attentes de la société en matière de bien-être exigent une **économie locale florissante conforme au Pacte vert européen**.

3.1 Une infrastructure performante

Les effets positifs de l'investissement public ont déjà été quantifiés et confirmés dans plusieurs études réalisées par divers instituts de recherche, et il ne peut encore y avoir de doute à ce sujet. Le Bureau fédéral du Plan a également encore démontré que les **investissements publics** favorisent la croissance économique à long terme, ce qui **limite leur coût final**. Et pourtant, la tentation de réduire les investissements publics en temps économiques difficiles reste forte. Alors qu'une infrastructure performante et tournée vers l'avenir est un pilier de l'activité économique productive. La Banque Nationale souligne en outre que sans une infrastructure efficace, il est difficile d'attirer de nouveaux investissements. **L'infrastructure se doit donc d'être à la hauteur des ambitions économiques du Fédéral et des Régions.**

Les Producteurs de Matériaux de Construction encouragent les autorités concernées dans leurs efforts pour créer une infrastructure efficace et durable avec un réseau routier et de pistes cyclables adéquat et bien entretenu qui permet une circulation fluide, et un transport de marchandises multimodal optimisé avec des terminaux et des installations de stockage et de transbordement qui utilisent pleinement les transports ferroviaire et fluvial.

3.2 Une infrastructure qui concilie l'industrie avec le Pacte vert pour l'Europe

Comme nous l'avons rappelé plus haut, le pacte vise une Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050. Cela suppose que la société devienne neutre en carbone. Pour ce faire, la consommation d'énergie doit être réduite de manière significative. Pour le reste, il faut passer aux **énergies renouvelables et aux vecteurs énergétiques neutres en carbone tels que l'hydrogène (H_2)** et/ou le captage, le stockage et l'utilisation du carbone (**Carbon Capture Storage and Utilization** ou CCS et CCU).

Les unités de production énergivores ne peuvent pas du jour au lendemain être transformées en installations décarbonées ou être déplacées à proximité des sources d'H_2 et des installations de stockage et d'utilisation du CO_2. Cela vaut aussi pour les producteurs de matériaux de construction à forte intensité énergétique, qui doivent être en mesure de fournir les quantités requises de matériaux pour ne pas entraver la vague de rénovation. **La nécessité d'une infrastructure suffisante pour l'H_2 et le CO_2 ne fait aucun doute.** Pour y satisfaire, le gestionnaire belge d'infrastructures Fluxys s'emploie à adapter et étendre son réseau de transport et ses installations. Cela requiert de nombreuses démarches administratives auprès de différents niveaux de pouvoir pour obtenir les autorisations requises. Et comme leurs législations respectives ne sont pas nécessairement alignées, le processus n'est pas simple. Alors que **les zones qui ne seront pas connectées à ce réseau risquent d'être encore difficilement éligibles aux activités industrielles**. Il est possible que certains considèrent la disparition de l'industrie locale comme une bonne chose. Ont-ils oublié les problèmes d'approvisionnement résultant de la crise du coronavirus et des événements géopolitiques, avec les pénuries et les conséquences sur l'emploi et la prospérité? **Délocaliser la production n'est pas une solution**, d'autant plus dans des pays où les exigences environnementales et les conditions de travail sont moins strictes.

Les Producteurs de Matériaux de Construction encouragent les autorités à soutenir la mise en place de l'infrastructure nécessaire et tournée vers l'avenir, notamment par des législations harmonisées ou à tout le moins alignées, de manière à ne pas entraver la nécessaire transition énergétique de l'industrie locale. Cette infrastructure permettra notamment de préserver la production locale durable de matériaux de construction et d'éviter les pénuries de matériaux nécessaires à la vague de rénovation.

Installation pilote de captage de CO_2 chez un cimentier.

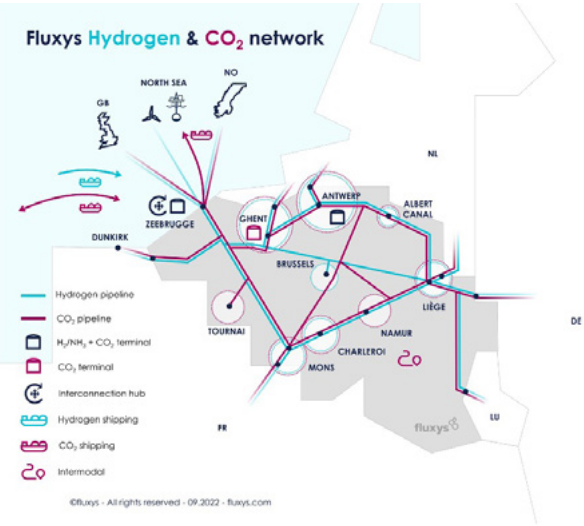

3.3 Une infrastructure qui aide à faire face aux effets du changement climatique

Le changement climatique entraîne de plus en plus d'**inondations extrêmes et de sécheresses. Les infrastructures doivent être adaptées en conséquence** de manière à prévenir un maximum de dommages et de souffrances. En cas de fortes précipitations, les surfaces en dur empêchent l'infiltration des eaux de pluie, ce qui ne fait qu'augmenter les quantités d'eau en surface et les dégâts causés par les inondations. **En collectant l'eau autant que possible sur place**, l'eau de pluie est plus répartie et peut ainsi mieux s'infiltrer dans le sol, et être stockée, temporairement ou pour en cas de sécheresse, dans des installations d'infiltration. Dans les centres urbains denses, les éléments préfabriqués perméables permettent de limiter les surfaces en dur.

Des **collecteurs et des réseaux d'égouts adéquats** sont également nécessaires pour prévenir les inondations locales. De manière générale, les infrastructures doivent être conçues ou adaptées de façon à pouvoir faire face aux inondations lors de précipitations extrêmes.

Les Producteurs de Matériaux de Construction encouragent les Régions et les autorités locales à prendre systématiquement les mesures préventives nécessaires lors des travaux d'entretien afin d'éviter les dommages causés par les inondations en cas de précipitations extrêmes et les pénuries d'eau en période de sécheresse.

Pavage perméable à l'eau.

3.4 Une infrastructure qui cause peu de désagréments aux habitants et aux utilisateurs locaux

Le coût des travaux est souvent déterminant dans l'attribution des marchés avec une prise en compte insuffisante de la durée de vie des matériaux et de la durée moyenne entre les travaux d'entretien et de réparation nécessaires. Les pouvoirs publics peuvent ainsi être floués, sans parler des nuisances et désagréments que les usagers et riverains subissent lors de fréquents travaux d'entretien et de réparation. Investir en fonction de la durabilité plutôt que du coût initial permet de répartir le coût sur les années d'utilisation tout en optimisant la sécurité et les nuisances liées à l'entretien.

Les Producteurs de Matériaux de Construction encouragent les pouvoirs publics à se baser sur l'analyse des coûts du cycle de vie (Life-Cycle Cost Analysis ou LCCA), qui ne se limite pas au coût d'investissement, mais prend également en compte les coûts liés à la durée de vie, à l'entretien et à la fin de vie.

3.5 Une infrastructure sûre qui ne devient pas une décharge provoquant une distorsion de la concurrence

Le mouvement en faveur d'une économie circulaire accroît la pression en faveur de la réutilisation des matériaux secondaires et/ou des sous-produits. Sur les sites d'infrastructure, il n'est pas rare que les **matières premières prescrites soient remplacées par des matériaux alternatifs qui paraissent présenter des propriétés similaires**. C'est en effet une bonne chose qu'au lieu d'être mis en décharge, ils soient effectivement réutilisés. Mais il **est primordial que ces matériaux soient également appropriés**, qu'ils offrent des performances fiables et qu'ils n'aient pas de conséquences techniques négatives ou d'impact sur l'environnement. En d'autres mots, les propriétés et les performances des matériaux secondaires ou des sous-produits doivent correspondre à ce qui est prescrit dans le cahier des charges. **Il n'est pas judicieux d'utiliser des matériaux moins adaptés pour des raisons environnementales et/ou économiques, ce qui entraînerait rapidement la nécessité de travaux de réparation ou de remplacement, avec toutes les conséquences financières et l'impact environnemental supplémentaire que cela implique.**

Afin de garantir une infrastructure rentable, sûre et durable, les Producteurs de Matériaux de Construction demandent avec insistance aux autorités d'exercer une surveillance suffisante des chantiers pour lutter contre l'utilisation de matériaux non conformes, qui entraîne une distorsion de la concurrence et des dommages environnementaux. Les matières secondaires doivent être intégrées dans la chaîne des matières premières de manière contrôlée et transparente, en tenant compte des performances techniques et environnementales.

- Une infrastructure performante et tournée vers l'avenir est un pilier pour une activité économique florissante, conforme au Pacte vert pour l'Europe.
- La transition énergétique nécessite des infrastructures adéquates pour l'H_2 et le CO_2. Les zones qui n'y sont pas reliées ne seront plus guère prises en considération pour des activités industrielles. Déplacer la production à l'étranger n'offre pas en soi une solution tout en perdant des emplois et de la prospérité au niveau local.
- L'infrastructure existante n'est pas suffisamment adaptée aux effets du changement climatique. Des mesures préventives devraient contribuer à apporter une réponse aux problèmes d'inondations extrêmes et de sécheresses.
- Le coût total des infrastructures dépend également des coûts d'entretien et de la durée de vie des matériaux utilisés, de sorte que les pouvoirs publics sont parfois floués en attribuant les marchés publics aux prix les plus bas.
- La surveillance de chantier doit également permettre d'éviter les distorsions de concurrence dues à l'utilisation de matériaux non conformes.

4. Maintenir et soutenir une production locale, compétitive et durable

Le Pacte vert pour l'Europe est à l'origine notamment d'une **vague de rénovation du parc immobilier**. De **grandes quantités de matériaux de construction seront nécessaires à cette fin** même si l'objectif est de réduire au minimum les déchets de construction et de maintenir le plus longtemps possible en circulation les matériaux de construction usagés libérés par les travaux de rénovation en les réutilisant et en les recyclant.

Les problèmes d'approvisionnement causés par la pandémie du coronavirus et l'invasion de l'Ukraine ont une fois de plus démontré **l'importance d'une industrie locale**. Cela s'applique également à la production de matériaux de construction. Et **aussi pour le recyclage des matériaux de construction**, la production locale est tout indiquée. Et en maintenant la production locale, tout en continuant à stimuler et soutenir les activités de recherche, celle-ci peut contribuer à **l'innovation et à la construction durable toujours plus performante**. En outre, les activités industrielles sont sources de **prospérité et d'emploi local**. Les Producteurs de Matériaux de Construction représentent ainsi plus de 30000 emplois.

Les bâtiments performants et de qualité dépendent non seulement des matériaux de construction prescrits, mais aussi de la manière dont ils sont mis en œuvre. La digitalisation peut jouer un rôle important à cet égard. Et la production locale contribue également à la qualité des constructions notamment par la **formation et le recyclage des travailleurs**, en collaboration ou non avec les services et organismes de formation professionnelle.

La **production et le recyclage d'un certain nombre de matériaux de construction sont énergivores**, de sorte que certains considèrent ces matériaux comme nuisibles à l'environnement et souhaitent les remplacer. **Et pourtant, nous ne pouvons pas nous en passer** si nous voulons atteindre les objectifs climatiques de l'Europe d'ici à 2050. Même si les matériaux biosourcés offrent de plus en plus de possibilités, les quantités disponibles ne sont pas suffisantes pour remplacer les autres matériaux de construction plus traditionnels et plus énergivores. De plus, ils sont en grande partie importés et ne sont pas toujours aussi performants sur le plan environnemental qu'espéré. En revanche, les producteurs de matériaux plus traditionnels ont fait beaucoup d'efforts pour améliorer considérablement la performance environnementale de leurs matériaux en optimisant la composition, la quantité de matières premières utilisées et d'énergie consommée, le processus de production, ... La **durabilité dans la construction** ne peut être promue efficacement que par l'**introduction de la performance environnementale au niveau des constructions**, qui évalue l'impact environnemental à l'aide d'un nombre suffisant d'indicateurs et sur l'ensemble du cycle de vie, **ce qui renforcera un cercle vertueux de performance environnementale chez les producteurs**.

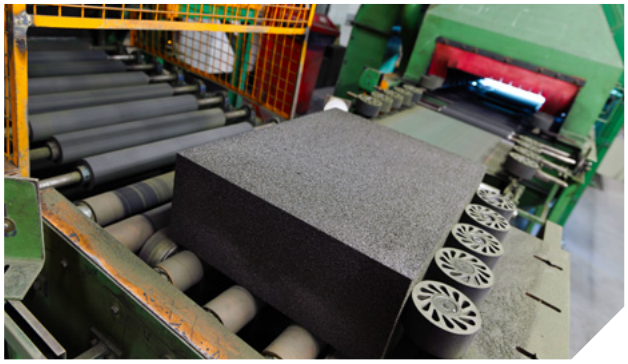

En raison de processus énergivores, la **survie de plusieurs installations de recyclage et de production locales** dépend, entre autres, de la **disponibilité d'une quantité suffisante d'énergie à des prix compétitifs** pour pouvoir faire face à la concurrence. Bien que les producteurs investissent dans des installations d'énergie renouvelable, celles-ci ne peuvent couvrir qu'une partie de leur consommation totale d'énergie. Des approvisionnements énergétiques extérieurs restent indispensables. Et la transition énergétique prévue par le Green Deal européen ne facilite pas la tâche des producteurs. Il convient ainsi de préserver des conditions de concurrence équitables par le biais du mécanisme européen d'ajustement frontalier pour le carbone (Carbon Border Adjustment Mechanism ou CBAM). Mais un tel mécanisme n'existe pas aux frontières de la Belgique. Les charges plus élevées incorporées dans les prix de l'électricité en Belgique entraînent un **handicap de coût important** pour les producteurs locaux électro-intensifs. **Avec des prix de l'énergie plus élevés, les autorités espèrent-elles rendre les matériaux de construction et la construction en général plus abordables? Est-ce également ainsi qu'elles espèrent encourager ou attirer de nouveaux investissements dans la production et le recyclage des matériaux de construction?** On peut observer que la production de certains matériaux de construction énergivores **a déjà été largement délocalisée**, que les **pays voisins ont été jugés plus attrayants pour de nouvelles unités de production et de recyclage**, ... Cela soulève la question de savoir si nous n'avons vraiment aucun intérêt à conserver et à encourager les activités de production et de recyclage énergivores à l'intérieur de nos frontières. **Les préférons-nous vraiment dans les pays voisins?** Espérons que les autorités n'imposeront pas non plus des contraintes et/ou de charges supplémentaires au futur réseau H_2 et CO_2, ce qui entraînerait également un handicap en matière de coûts. Il ne faut pas oublier que **les zones qui ne seront pas connectées à un réseau H_2 et CO_2 performant et compétitif n'entreront plus ou peu en considération pour une industrie locale**.

- Le maintien d'une production locale de matériaux de construction est indispensable en vue de la vague de rénovations, mais aussi dans une optique d'économie circulaire, sans oublier l'emploi et la prospérité locaux.
- La production locale contribue à la performance et la qualité des constructions.
- La production et le recyclage d'un certain nombre de matériaux de construction sont énergivores, mais nous ne sommes pas en mesure de nous en passer. La délocalisation n'est pas une solution, surtout dans des pays où l'on accorde moins d'attention à l'environnement et aux conditions de travail. La durabilité dans la construction est encouragée par l'évaluation de la performance environnementale à l'échelle de la construction et sur base de suffisamment d'indicateurs.
- La production locale doit être soutenue en préservant des conditions de concurrence équitables.

5. Mémorandum commun de la Belgian Alliance for Sustainable Construction (BA4SC)

L'alliance est un réseau de partenaires qui rassemble la plupart des parties prenantes du secteur de la construction, parmi lesquels les Producteurs de Matériaux de Construction, afin de promouvoir le développement durable dans la construction.

Les Producteurs de Matériaux de Construction profitent de leur mémorandum pour également relayer le mémorandum commun de l'alliance ci-dessous. La plupart des points de ce mémorandum commun ont été développés plus spécifiquement dans le présent document.

PROJET DE MEMORANDUM POUR LES GOUVERNEMENTS

Le gouvernement / organisation publique / client public ont le devoir de donner l'exemple en vue d'accélérer la transition vers une construction et rénovation durable, tournée vers l'avenir et à l'épreuve des changements climatiques, en se concentrant sur les points suivants :*

1. Mettre en œuvre une vision globale et une approche holistique du processus de construction et rénovation, qui partent du cadre spatial et stimulent la cocréation dès le tout début de la réflexion sur la transformation de l'espace, et qui rassemblent les différents acteurs et disciplines concernés autour de la table.
2. Garantir un cadre réglementaire cohérent, proactif, progressif, efficace et flexible, qui facilite l'introduction de nouvelles approches, de nouveaux matériaux innovants, de techniques de haute qualité et de nouvelles formules d'appel d'offres.
3. Accorder une place appropriée à des critères tels que, le coût global du cycle de vie, les aspects de durabilité (réutilisation des matériaux de démolition, gestion de l'eau, impact sur l'environnement, etc.), à la logistique de chantier, et aux critères d'attribution, en donnant toujours un poids prépondérant aux critères de qualité, plutôt qu'au prix, dans l'intérêt général. Une attention particulière sera accordée à l'accompagnement des TPE/PME, mais également pour permettre l'accessibilité des appels d'offres.
4. Dans la mesure du possible, traduire les ambitions de la Taxonomie européenne, du Green Deal et du New European Bauhaus, en critères spécifiques dans les appels d'offres, en tenant compte de la faisabilité pour toutes les parties concernées.
5. Transposer la nouvelle réglementation européenne dans un cadre national de manière cohérente, transparente, prévisible, flexible et progressive.
6. Favoriser l'adoption et l'utilisation d'un cadre/outil uniforme avec lequel les critères de durabilité peuvent être mesurés au sens large, en termes d'objectifs de qualité, y compris s'agissant du processus.
7. Porter une attention particulière aux aspects économiques, sociaux et à la plus-value sociétale, notamment en termes culturels et esthétiques, ainsi qu'à l'impact plus large et environnemental des bâtiments et des ouvrages d'art.
8. Promouvoir l'adoption de BIM et la poursuite de la numérisation dans le processus de construction lorsque cela est adapté, en tenant compte de la faisabilité pour toutes les parties concernées
9. Accélérer les procédures d'autorisation et simplifier le traitement administratif des procédures de construction.
10. Soutenir les initiatives de formation et les initiatives générales et partager les bonnes pratiques qui rendent possibles des emplois attractifs dans un secteur orienté vers l'avenir.

* la numérotation n'implique pas de priorisation!

Président, Vice-présidents & Secrétaire général

Président

Frank Vanhove
Managing Director Benelux Foamglas Owens Corning

Vice-présidents

Johan Van Der Biest
COO Western Europe Wienerberger AG

Patrick Renard
CEO Knauf Belux

Philippe Callewaert
Secrétaire général PMC – Producteurs belges de matériaux de construction

Membres permanents*

Association Belgo-Luxembourgeoise de Gypse
Délégué

Frank te Poel
Président
CEO Gypsum and Insulation Building Activities BNL
Saint-Gobain Construction Products Benelux

Fédération belge de la brique
Délégués

Burt Nelissen
Président
Administrateur Briqueteries Nelissen

Kristin Aerts
Directeur

BBF - FBB

* CPR a 2 catégories de membres : à côté des secteurs partiels (membres permanents), on trouve également des producteurs (membres adhérents) affiliés directement.

Membres permanents

Union professionnelle des producteurs belges de fibres-ciment
Délégué

Filip Waem
QEHS Manager Etex

Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie
Délégués

Saskia Walraedt
Director Essenscia Polymatters

Geert Dhaese
Senior Adviser Building & Construction

Fédération de l'industrie extractive
Délégué

Michel Calozet
Administrateur délégué

Infobeton
Délégués

Hervé Camerlynck
Directeur Febelcem

Stef Maas
Directeur FEBE

Mineral Wool Association
Délégués

Pieter Van Laere
Public Affairs Manager
Saint-Gobain Construction Products
(Gyproc en Isover)

Koen Peeters
Manager Public Affairs BeLux
Rockwool Belgium

INDUFED
Délégués

Thomas Pollet
Glass Specialist & Digitalization Manager

Jean-Denis Fontaine
Glass Expert INDUFED

Membres adhérents

Saint-Gobain Construction Products Benelux
Délégué

Frank te Poel
CEO Gypsum and Insulation Building Activities BNL

Wienerberger
Délégués

Johan Van Der Biest
COO Western Europe Wienerberger AG

Caroline Van de Velde
CEO Wienerberger Belgium

Etex
Délégué

François Henryon
Country Manager Benelux

Foamglas
Délégué

Frank Vanhove
Managing Director Benelux Foamglas Owens Corning

Knauf
Délégués

Patrick Renard
CEO Knauf Belux

Geoffrey Houbart
Sustainability & Public Affairs Director

Lhoist
Délégué

Frederik Verhelst
Business Development Director

Soprema
Délégués

Marc Geerts
Managing Director Belux

Roel Van den Bergh
Director Specification & Project, Sales Belux

PMC – Producteurs belges des Matériaux de Construction

Philippe Callewaert
Secrétaire général
philippe.callewaert@BMPMC.be

PMC
Producteurs belges des Matériaux de Construction